

NOTE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 du PLU de BERNIERES-SUR-MER

Les objectifs poursuivis :

Le projet de modification n°1 du PLU de Bernières sur Mer a pour objets :

- l'homogénéisation des règles de stationnement qui, à ce jour, sont spécifiques à chaque zone, en s'inspirant pour ce faire des dispositions de la zone UC,
- le prolongement de la protection d'un mur en pierre en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- le déplacement d'un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un cimetière,
- la création d'un nouvel emplacement réservé pour la réalisation d'un parc urbain paysager,
- l'ajout d'une précision sur la légende du règlement graphique concernant une « haie » à créer à des fins de gestion hydraulique,
- la modification des deux OAP créées à l'occasion de la révision générale du PLU de 2019.

Procédure :

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Bernières-sur-Mer est menée conformément aux dispositions des articles L.153-31, L.153-36, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du code de l'urbanisme.

Au vue des modifications et ajustements projetés, la procédure de modification aujourd'hui envisagée est soumise à enquête publique.

La procédure de modification de droit commun peut être mise en œuvre lorsque :

- il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- il n'est pas prévu de réduction de zone naturelle et forestière (N), agricole (A) ou d'espace boisé classé (EBC),
- il n'est pas prévu de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Récapitulatif des modifications apportées et des pièces modifiées :

Le rapport de présentation de la modification n°1 est annexé au dossier de P.L.U.

Le règlement écrit modifié se substitue au règlement du dossier du PLU opposable.

Le règlement graphique modifié se substitue au règlement graphique du dossier du PLU opposable.

Le document des OAP modifié se substitue au document du dossier du PLU opposable.

PIECE

OBJET

Règlement écrit

Zone UA, UB, UC et AUc, article 12

Règlement graphique

Matérialisation d'un mur à préserver en application de l'article L.151-19 du CU
Déplacement de l'emplacement réservé n°12 destiné à la réalisation d'un cimetière
Création d'un nouvel emplacement réservé (n°20) destiné à la réalisation d'un parc urbain

OAP

Modification de l'OAP « Coeur de bourg » et de l'OAP « extension urbaine »

NOTE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 du PLU de BERNIERES-SUR-MER

Les objectifs poursuivis :

Le projet de modification n°1 du PLU de Bernières sur Mer a pour objets :

- l'homogénéisation des règles de stationnement qui, à ce jour, sont spécifiques à chaque zone, en s'inspirant pour ce faire des dispositions de la zone UC,
- le prolongement de la protection d'un mur en pierre en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- le déplacement d'un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un cimetière,
- la création d'un nouvel emplacement réservé pour la réalisation d'un parc urbain paysager,
- l'ajout d'une précision sur la légende du règlement graphique concernant une « haie » à créer à des fins de gestion hydraulique,
- la modification des deux OAP créées à l'occasion de la révision générale du PLU de 2019.

Procédure :

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Bernières-sur-Mer est menée conformément aux dispositions des articles L.153-31, L.153-36, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du code de l'urbanisme.

Au vue des modifications et ajustements projetés, la procédure de modification aujourd'hui envisagée est soumise à enquête publique.

La procédure de modification de droit commun peut être mise en œuvre lorsque :

- il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- il n'est pas prévu de réduction de zone naturelle et forestière (N), agricole (A) ou d'espace boisé classé (EBC),
- il n'est pas prévu de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Récapitulatif des modifications apportées et des pièces modifiées :

Le rapport de présentation de la modification n°1 est annexé au dossier de P.L.U.

Le règlement écrit modifié se substitue au règlement du dossier du PLU opposable.

Le règlement graphique modifié se substitue au règlement graphique du dossier du PLU opposable.

Le document des OAP modifié se substitue au document du dossier du PLU opposable.

PIECE

OBJET

Règlement écrit

Zone UA, UB, UC et AUc, article 12

Règlement graphique

Matérialisation d'un mur à préserver en application de l'article L.151-19 du CU
Déplacement de l'emplacement réservé n°12 destiné à la réalisation d'un cimetière
Création d'un nouvel emplacement réservé (n°20) destiné à la réalisation d'un parc urbain

OAP

Modification de l'OAP « Coeur de bourg » et de l'OAP « extension urbaine »